

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 3 octobre 2023 à 20 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents:

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Sont absents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste à la séance: madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **Ouverture de la séance**
2. **Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.
3. **Correspondance**
4. **Administration générale**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 612-3-2023 remplaçant le règlement 612-1-2022 – grille de tarification
 - 4.2 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – adhésion
 - 4.3 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) – formation
 - 4.4 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable – autorisation
 - 4.5 DCA, comptable professionnel agréé, inc. - mandat
5. **Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Construction Roland Beauséjour et fils inc, - décompte progressif numéro 2 – Projet agrandissement du garage municipal
 - 6.2 Héту-Bellehumeur architectes inc. – projet agrandissement du garage municipal
 - 6.3 CLA Experts-Conseils inc. – facture – agrandissement du garage municipal
 - 6.4 Construction Moka inc. – décompte progressif numéro 4 corrigé - projet Grande Côte
 - 6.5 GBI Experts Conseil inc. - facture
 - 6.6 Entente Nicolas Leblanc – certification aqueduc
 - 6.7 Colorado -vente
7. **Hygiène du milieu**
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Dérogation mineure – 115, rang Bardochette

9. **Sécurité publique et service incendie**
 - 9.1 Organigramme plan des mesures d'urgence – nomination Carol-Anne Benjamin
 - 9.2 Limite de vitesse Grande Côte – demande MTQ
10. **Loisirs et culture**
 - 10.1 Club de patinage artistique – demande de commandite
 - 10.2 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière(ARLPHL)
 - adhésion
 - 10.3 Centre d'action bénévole d'Autray (CABA) – collecte de fonds
11. **Autres(s) sujet(s)**
 - 11.1 Permaroute Mauricie – mandat
12. **Période de questions**
13. **Levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur Guy Burelle conseiller du district numéro 4 et maire suppléant constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2023.10.175 Approbation de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu

Que la municipalité des Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Administration générale

2023.10.176 Adoption du règlement numéro 612-3-2023 remplaçant le règlement 612-1-2022 – grille de tarification

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le règlement numéro 612-3-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-3-2023

Règlement remplaçant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

- ATTENDU** Les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU** Qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification;
- ATTENDU** Qu'il y a lieu d'apporter des modifications en regard de certaines tarifications;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 septembre 2023;
- ATTENDU** Que le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 5 septembre 2023 par le conseiller Monsieur Guy Cloutier;
- EN CONSÉQUENCE,** Qu'un règlement portant le numéro 612-3-2023 ayant pour titre : « **Règlement remplaçant le règlement numéro 612-1-2022 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement suivant, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-1-2022

Règlement remplaçant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

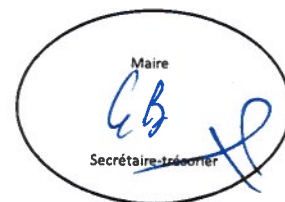
ARTICLE 3

Les grilles de tarification des services en annexe du règlement 612-1-2022 sont abolies.

ARTICLE 4

Toute demande de l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit être adressée à l'administration et le demandeur s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 5



Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 6

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative:

- 1- Administration
- 2- Travaux publics
- 3- Hygiène du milieu
- 4- Loisir et culture

ARTICLE 7

Les services mentionnés à l'article 6 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'intérêts d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 8

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit. Tous les amendements subséquents adoptés par un décret du gouvernement sont applicables.

ARTICLE 9

Pour les fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification en annexe font partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE 1 ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Guy Burelle
Maire suppléant

Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.10.177 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - adhésion

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale adjointe et chargée de projet à adhérer à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour une somme de 450,00\$ plus les taxes plus l'assurance caution de 414,00\$ taxes incluses.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.178

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) - formation

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière pour l'inscription à une formation de Monsieur Jean-François Roch, personne désignée pour les mésestentes à la COMBEQ « rôle du conciliateur-arbitre » les 10 et 11 octobre 2023 pour une somme de 478,00\$ plus les taxes.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.179

Entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable – autorisation

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et monsieur le conseiller Alain Laferrière à négocier une entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable avec la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.180

DCA, comptable professionnel agréé, inc. - mandat

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre DCA, comptable professionnel agréé, inc. datée du 2 octobre 2023 pour les services professionnels - exercice 2023 le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Trésorerie

2023.10.181

Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

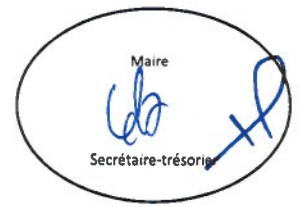
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de septembre 2023, pour un montant total de 28 671,73 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de 242 745,62 \$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de septembre 2023, pour un montant de 49 158,62 \$.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.182 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Travaux publics

2023.10.183 Construction Roland Beauséjour et fils inc. – décompte progressif numéro 2 – projet agrandissement du garage municipal

Attendu que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 1 et la recommandation de paiement de Hétu-Bellumeur architectes inc. concernant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

Attendu que la recommandation de paiement est d'une somme de 80 274,43 \$ plus les taxes (incluant les taxes et la retenue de 10%) à l'entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que la municipalité effectue le paiement d'une somme de 80 274,43 \$ plus les taxes à l'Entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.184 Hétu-Bellehumeur architectes inc. – projet agrandissement du garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la municipalité paye la facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. portant le numéro 3749-01 d'une somme de 8 500,00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.185 CLA Experts-Conseils inc. – facture – agrandissement du garage municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que la municipalité paye la facture de CLA Experts-Conseil inc. numéro 23447 et datée du 27 septembre 2023 pour une somme de 1 200,00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.186

Construction Moka – décompte progressif numéro 4 révisé projet Grande Côte

Attendu que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 4 et la recommandation de paiement de la firme d'ingénieur GBI Experts-Conseil inc. concernant les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte (entre la rue De Grandpré et le 990 chemin Grande Côte;

Attendu qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le montant total de la section TS-04;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité effectue le paiement d'une somme de 1 576,69 \$ plus les taxes à l'Entrepreneur Moka Construction inc.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023 et la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.187

GBI Experts-Conseils inc. - facture

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la municipalité paye la facture de GBI Experts-Conseils inc., numéro de dossier 11756-01 d'une somme de 2 190,00 \$ plus les taxes concernant les demandes d'avenant pour le 820, 840-850 et 900 chemin Grande Côte.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 636-1-2023 et la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.188

Entente Nicolas Leblanc – certification aqueduc

Attendu que Monsieur Nicolas Leblanc a suivi et réussi la formation en aqueduc;

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier félicite Monsieur Nicolas Leblanc;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire à signer l'entente avec Monsieur Nicolas Leblanc dans le cadre de sa certification en aqueduc le tout tel que discuté.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.189

Colorado – vente

Attendu que le camion Chevrolet Colorado n'a plus d'utilité pour la municipalité.

En conséquence

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vend le camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, numéro de série 1GCESCDE3A8136973 et année 2010.

Que la vente soit et est exclusivement pour les pièces, sans garantie légale et tel que vue.

Que le prix de base soit d'une somme de 500,00 \$.

Que la municipalité reçoit les offres dans une enveloppe scellée à l'attention de Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière avec la mention « achat Colorado ».

Que les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 26 octobre 2023 à 16h.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Urbanisme et mise en valeur du territoire

2023.10.190

Dérogation mineure – 115, rang Bardochette

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 septembre 2023 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 115, rang Bardochette, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

La dérogation mineure autoriserait l'entreposage de bien à l'extérieur d'une hauteur supérieure à 1,8 m contrairement à l'article 8.11 du règlement de zonage numéro 324 qui stipule que la hauteur des objets entreposés ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture.

Après avoir pris connaissance des documents inhérents à ce dossier, les membres du CCU font les recommandations à l'effet que la dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :

Que l'entreposage soit moins d'un an;

Qu'il n'y a pas d'entreposage industriel;

Que l'entreposage est seulement pour le matériel mobile;

Que le terrain soit entretenu;

Qu'un contrôle soit fait une fois par année afin de respecter la réglementation municipale.

En conséquence

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Laferrière

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accorde la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'entreposage de bien à l'extérieur d'une hauteur supérieure à 1,8 m contrairement à l'article 8.11 du règlement de zonage numéro 324 qui stipule que la hauteur des objets entreposés ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture aux conditions suivantes :

Qu'il n'y a pas d'entreposage industriel;

Que l'entreposage est seulement pour le matériel mobile;

Que le terrain soit entretenu;

Qu'un contrôle soit fait une fois par année afin de respecter la réglementation municipale;

Que la hauteur du bien entreposé soit d'un maximum de 4.5 mètres ;
Qu'il n'y a pas de conteneur ;
Qu'il n'y a pas remorque de camion.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Sécurité publique et service incendie

2023.10.191 Organigramme plan des mesures d'urgence – nomination Carol-Anne Benjamin

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

Que la Municipalité modifie l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Sainte-Geneviève-de-Berthier et nomme Madame Carol-Anne Benjamin au service aux sinistrés et adopte celle-ci telle que déposée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.192 Limite de vitesse Grande Côte – demande MTQ

Attendu que l'on trouve plusieurs facteurs à prendre en compte afin de réduire la limite de vitesse à savoir :

- L'aire de repos ;
- La pépinière provinciale ;
- C'est une zone agricole ;
- Des autobus scolaires ;
- L'entrée du club de golf.

Attendu que pour la sécurité des usagers il serait nécessaire de réduire la vitesse à 70 km/h.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au ministère des Transports et Mobilité durable Québec de modifier la limite de vitesse du chemin Grande Côte de 90 km/h à 70 km/h.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Loisirs et culture

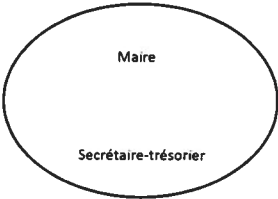
2023.10.193 Club de patinage artistique de Berthierville – demande de commandite

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde une commandite de 250,00\$ pour une publicité d'une demi-page, au club de patinage artistique de Berthierville.

Que cette dépense soit prévue à même le budget 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2023.10.194 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - adhésion

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2023-2024 d'une somme de 100,00 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.10.195 Centre d'action bénévole d'Autray (CABA) – collecte de fonds

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde une aide financière de mille dollars (1 000,00\$) au centre d'action bénévole d'Autray (CABA).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Autres(s) sujet(s)

2023.10.196 Permaroute Mauricie – mandat

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Permaroute pour le scellement de fissures d'asphalte à différents endroits tel que détaillé dans l'offre de service daté du 25 septembre 2023.

Que le montant maximum pour ce mandat soit de 15 000,00 \$ taxes incluses.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de question(s)

2023.10.197 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20 h 31.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Guy Burelle
Maire suppléant

Hélène Plourde
Directrice générale et greffière-trésorière



« Je, Guy Burelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »

Guy Burelle,
Maire suppléant

